

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

**EXPRESSION D'APPUI À ASHKELON, VILLE JUMELÉE À CÔTE SAINT-LUC –
CRÉATION D'UN FOND AFIN DE REMETTRE DES DONS POUR L'ACHAT
D'ORDINATEURS**

Le maire Housefather a expliqué au public que la Ville d'Ashkelon, jumelée à Côte Saint-Luc, était présentement en situation de détresse en raison des combats qui se poursuivent au Moyen-Orient, et que les membres du conseil souhaitaient accéder à la demande d'Ashkelon pour la création d'un fond au profit de cette ville en vue d'acheter des ordinateurs. Il explique aussi que Côte Saint-Luc a travaillé de concert avec la Fédération CJA pour créer ce fond. Et il précise que l'argent donné ce soir ne provient pas des fonds de la Ville mais bien de dons personnels de chaque membre du conseil. Le maire Housefather encourage ensuite les résidents à imiter les membres du conseil et à faire un don.

Tous les membres du conseil ont ensuite remis un chèque symbolique à Susan Szalpeter, directrice des finances à la Fédération CJA, qui a bien voulu accepter leurs dons. Une photo souvenir est prise de Mme Szalpeter avec les neuf membres du conseil.

090101

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Soldat Michael Freeman	-	26 décembre 2008
Adjudant Gaetan Roberge	-	27 décembre 2008
Sergent Gregory Kruse	-	27 décembre 2008
Cavalier Brian Good	-	7 janvier 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090102A

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER, MOIS DU CARNAVAL D'HIVER

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc sera associée aux Juniors de Montréal de la Ligue de hockey junior du Québec afin de promouvoir la soirée Côte Saint-Luc lors de leur match à domicile le lundi 2 février 2009 (qui aura lieu à l'Auditorium de Verdun);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc organisera une série d'événements qui débutera à l'aréna Samuel Moskovitch avec la soirée de patinage artistique du samedi 7 février 2009 et se poursuivra la journée du lendemain au parc Pierre Elliott Trudeau, soit le dimanche 8 février 2009, avec des activités telles que : le déjeuner aux crêpes, la tire sur la neige, les promenades en traîneau tiré par des chevaux, le tournoi de hockey extérieur Pee Wee A, et le spectacle du Club de patinage artistique;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc organisera une danse « pour adultes » au gymnase de Côte Saint-Luc le samedi soir, 24 février 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'est associée à la Société pour les enfants handicapés du Québec pour accueillir le marathon de patinage des célébrités le dimanche 22 février 2009, en présence d'anciens joueurs des Canadiens de Montréal et de différentes équipes du sport professionnel, à l'aréna Samuel Moskovitch;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, déclare le mois de février 2009 mois du Carnaval d'hiver à Côte Saint-Luc, et invite tous les résidants à prendre part aux nombreuses activités proposées en compagnie de leurs familles, voisins et amis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h15 pour se terminer à 20h50. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant félicite les neuf membres du conseil pour la mise sur pied d'un fonds destiné à aider la Ville d'Ashkelon, jumelée à Côte Saint-Luc.

2) Avrum Shtern

Le résidant félicite le maire Housefather de l'appui qu'il a manifesté à l'acquisition (par l'agglomération) de terrains situés à Sainte-Anne-de-Bellevue, plus particulièrement à l'Anse-à-l'Orme, le bois numéro trois. Il félicite ensuite le maire Housefather, ainsi que le maire Campbell Stuart de Montréal-Ouest, pour avoir parlé avec passion en faveur de Meadowbrook.

Le résidant se plaint du grand nombre de graffitis sur les trains et demande à la Ville d'envoyer une lettre aux compagnies de chemins de fer les priant de nettoyer les graffitis sur leurs propriétés et le maire Housefather répond que la Ville peut en effet se charger d'envoyer une lettre.

Le résidant se dit d'avis que le règlement de la Ville sur la protection des arbres devrait inclure une disposition appelant les propriétaires à planter un certain nombre d'arbres, mais pas nécessairement sur leur propriété. Le maire Housefather précise que la Ville a déjà inclus une telle disposition dans son règlement.

Le résidant remet ensuite aux médias un DVD contenant l'allocution du maire Housefather lors d'une récente séance du conseil d'agglomération.

3) Dr Joe Brodie

Le résidant se plaint des conditions déplorables des rues de la Ville de Montréal et demande ce qui peut être fait à ce sujet par la Ville de Côte Saint-Luc. Le maire Housefather précise que la Ville de Côte Saint-Luc ne peut pas intervenir dans ce dossier.

Le résidant exprime son impatience quant au projet de prolongement de Cavendish qui ne se concrétise pas et le maire Housefather répond que, même si la Ville a déclaré son appui au prolongement et même si elle s'est montrée proactive pour assurer que le prolongement de Cavendish fasse partie du Plan de transport, la Ville de Montréal (Agglomération) et différents autres niveaux de gouvernement doivent aussi collaborer et prendre les engagements nécessaires pour le financement du projet afin d'en assurer la réalisation.

Le résidant se plaint ensuite de la signalisation inappropriée portant sur les virages à l'intersection Cavendish et Kildare. Il souligne qu'il a déjà rapporté ce problème aux représentants de la ville. Le maire Housefather répond qu'il doit d'abord prendre connaissance des détails de sa plainte et que si elle est justifiée, la Ville prendra les mesures qui s'imposent pour régler le problème.

Le résidant se plaint qu'il n'y a aucune signalisation sur King Edward ou à proximité indiquant que la rue à sens unique devient une rue à double sens. Le maire Housefather répond que si une signalisation est requise (selon les normes et directives provinciales officielles et dans les faits), la Ville s'occupera certainement d'en installer une.

Le maire Housefather demande ensuite au résidant de lui envoyer par courriel tous les détails sur les deux problèmes de signalisation mentionnés précédemment, afin que les dirigeants de la ville responsables de la signalisation routière aient en main tous les faits pour s'en occuper.

4) Erwin Luden

Le résidant mentionne que les réparations ont été effectuées pour que le signal pour piétons à l'intersection Cavendish et Mackle soit fonctionnel et convivial, et il demande que le Service des travaux publics s'occupe de réparer aussi les autres signaux aux traverses de piétons partout dans la ville. Le directeur des Travaux publics (présent dans la salle) en prend note.

Le résidant se plaint que le déneigement n'est pas fait de façon satisfaisante au coin de Cavendish et Mackle. Selon lui, différents entrepreneurs se partagent le travail à cet endroit et les résultats ne sont pas acceptables comme il est facile de le voir à la quantité de neige laissée sur place. Il demande donc une meilleure coordination entre les équipes sur les lieux. Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics (présent dans la salle) a pris bonne note de la plainte du résidant.

5) Diane Jhang

La résidante raconte ce qui est arrivé à sa mère, le 27 décembre 2008, alors qu'elle promenait son petit chien à Côte Saint-Luc et que celui-ci a été attaqué férocelement par un pit-bull. Elle précise que son petit chien en est mort peu après. Elle déclare ensuite que dans son voisinage les gens ont peur à cause du pit-bull. Le maire Housefather explique à la résidante que la police a pris en charge cette situation et que les patrouilles ont été intensifiées dans le secteur.

Le commandant et chef du PDQ 9 (présent dans la salle) explique à la résidante que le protocole approprié a été suivi et que toutes les évidences nécessaires sont présentement recueillies par la police au cas où des poursuites civiles seraient entreprises.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU
CONSEIL DU 8 DÉCEMBRE, 2008; DU 9 DÉCEMBRE 2008 (RÉUNION
AJOURNÉE DU 8 DÉCEMBRE, 2008); ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU
CONSEIL TENUES LE 15 DÉCEMBRE 2008**

Les points ci-dessus ont été reportés.

090102B
RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090103

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE AU SECRÉTARIAT, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Delphine Edery comme secrétaire, poste de col blanc auxiliaire, à partir du 9 janvier 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0016 a été émis le 14 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090104

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Brandon Luden comme répartiteur, poste col blanc auxiliaire, à partir du 16 décembre 2006;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0008 a été émis le 8 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090105

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN AGENT DE DISTRIBUTION, ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Patrick Dion comme agent de distribution, équipements motorisés (poste col blanc, permanent), à partir du 1^{er} décembre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0009 a été émis le 8 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090106

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms sont énumérés dans le document intitulé : « Employés à temps partiel – Cols bleus », datée du 12 janvier 2009, et dont les noms sont indiqués sous la rubrique « embauche » et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0011 a été émis le 8 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090107

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms sont énumérés dans le document intitulé : « Employés cols blancs auxiliaires » datée du 13 janvier 2009, et dont les noms sont indiqués sous la rubrique « embauche », et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0010 a été émis le 8 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090108

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2008, pour un total de 3 423 681,61 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n^o TC09-0014 a été émis le 13 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090109

**RÉSOLUTION AUTORISANT CÔTE SAINT-LUC À RENOUELER SON
ADHÉSION À L' UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISANT
LE PAIEMENT DE SA PART AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »);

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le paiement de ses frais d'adhésion à l'UMQ et au CRM (Centre de ressources municipales) au montant total de 19 650,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o TC09-0013 a été émis le 13 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090110

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL DES
VERSEMENTS DE 2006, 2007 ET 2008 POUR LA DETTE RELATIVE AUX
INFRASTRUCTURES DE L'EAU**

ATTENDU QUE diverses municipalités doivent rembourser leur part d'une dette à la Ville de Montréal (« Montréal ») pour les infrastructures de l'eau (la « Dette ») pour les années financières 2006, 2007 et 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 47 du décret provincial n^o 1229-2005 (« Décret »), Montréal doit délivrer un état de compte (« État de

compte ») à chaque municipalité mentionnée à l'alinéa 2 dudit Décret, entre autres la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), établissant la somme due à Montréal.

ATTENDU QUE, le 19 décembre 2008, la Ville a reçu un État de compte de Montréal pour sa part de la Dette;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc souhaite refinancer une portion de la Dette mentionnée dans le Décret au lieu de payer des versements annuels additionnels à Montréal;

ATTENDU QUE, pour la part de la Dette de 2006, 2007 et 2008, la Ville souhaite rembourser les sommes à partir de son budget de fonctionnement, à savoir les sommes accumulées en date de 2006;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil approuve le paiement de 2 087 083 \$ à Montréal à titre de versements au capital de la Dette pour 2006, 2007 et 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0015 a été émis le 13 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090111

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2314 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2314 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LE
REFINANCEMENT DE LA PART DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC D'UNE
DETTE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE L'EAU INITIALEMENT
FINANCÉE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis que le règlement d'emprunt 2314 à être intitulé : « Règlement 2314 autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour le refinancement de la part de la Ville de Côte Saint-Luc d'une dette relative aux infrastructures de l'eau initialement financée par la Ville de Montréal » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090112

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2314 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2314 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LE REFINANCEMENT DE LA PART DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC D'UNE DETTE RELATIVE AUX
INFRASTRUCTURES DE L'EAU INITIALEMENT FINANCÉE PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2314 à être intitulé : « Règlement 2314 autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour le refinancement de la part de la Ville de Côte Saint-Luc d'une dette relative aux infrastructures de l'eau initialement financée par la Ville de Montréal » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090113

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVACI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs pour l'exercice financier 2009 de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2276. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090114

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 081012, le 6 octobre 2008, autorisant l'envoi de la programmation **modifiée** des travaux pour 2006 et 2007, et la programmation **modifiée** des travaux pour 2008 et 2009;

ATTENDU QUE, en d'autres occasions la Ville de Côte Saint-Luc a subséquemment modifié le contenu de la programmation des travaux intitulée Appendice III, lesdites modifications étant approuvées à chaque fois;

ATTENDU QUE, le 2 décembre 2008, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu sa plus récente confirmation du ministère des Affaires municipales et des Régions (« MAMR ») que la programmation révisée des travaux avait été approuvée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation modifiée des travaux

pour 2008 et 2009, et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Direction des infrastructures, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE ladite programmation, datée du 19 janvier 2009, intitulée « APPENDICE III – révisée le 19 janvier 2009 », comprenant deux pages, soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage, par les présentes, à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090115

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ POUR LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION ET L'ENTRETIEN DE BACS ROULANTS ET DE CONTENEURS (2008-93)

ATTENDU QUE les villes reconstituées ont mandaté la Ville de Dollard-des-Ormeaux, par résolution, pour procéder à une demande d'appel d'offres commune pour la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants et de conteneurs;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le journal La Presse, ainsi que dans le système électronique d'appels d'offres SÉAO le 1^{er} décembre 2008 pour l'achat regroupé pour la fourniture, la distribution et l'entretien de bacs roulants et de conteneurs pour les villes suivantes :

- Baie-d'Urfé ;
- Beaconsfield ;
- Côte Saint-Luc ;
- Dollard-des-Ormeaux ;
- Dorval ;
- Hampstead ;
- Kirkland ;
- Montréal-Est ;
- Montréal-Ouest ;
- Mont-Royal ;
- Pointe-Claire ;
- Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- Senneville ; et
- Westmount.

ATTENDU QUE, pour la Ville de Côte Saint-Luc, les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire suivant : 02-420-02-697;

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par le comité coordonnateur, soit par Stéphane Beaudoin, Ville de Dorval; Ginette Leclair, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue; Anna Polito et Stéphanie Roy de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

ATTENDU QUE le soumissionnaire IPL inc. est conforme aux exigences des documents de soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'offre la plus basse conforme, soit celle de IPL inc. pour un montant de 43,87 \$ pour chaque contenant de 120 litres et 53,53 \$ pour chaque contenant de 240 litres – pour un coût n'excédant pas 210 557,50 \$ (plus les taxes applicables) – soit et est par les présentes acceptée, le tout conformément aux exigences des documents de soumission;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0012 a été émis le 12 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090116

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À LA SUITE D'HEURES ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES NIVELEUSES POUR LE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'utilisation des niveleuses en raison des chutes de neige ont excédé le montant alloué au budget;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le déboursé – pour les heures additionnelles d'opération des niveleuses pour le déneigement pour l'hiver 2008-2009 – au montant de 49 900,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 49 900,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0179 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090117

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À LA SUITE D'HEURES ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES BULLDOZERS POUR LE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'utilisation des bulldozers en raison des chutes de neige ont excédé le montant alloué au budget;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le déboursé – pour les heures additionnelles d’opération des bulldozers pour le déneigement pour l’hiver 2008-2009 – au montant de 26 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 16 303,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 9 670,00 \$, plus les taxes applicables, à L.A. Hébert ltée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0180 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

Après l’adoption de la résolution, le conseiller Allan J. Levine a déclaré :

« Je suis symboliquement contre cette résolution parce qu’à mon avis les camions à 12 roues sont trop lourds pour les rues de notre ville. Je ne crois pas que nous devrions laisser les camions de plus de 10 roues circuler dans nos rues car le poids supplémentaire endommage nos infrastructures. Nous avons eu plus de bris et je ne crois pas que ce soit une bonne idée pour la ville. Je vote contre symboliquement, en espérant que l’an prochain nous utiliserons des camions à 10 roues maximum. »

090118

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D’UNE DÉPENSE POUR DES HEURES ADDITIONNELLES D’UTILISATION DES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT À 10 ROUES

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l’utilisation des camions à 10 roues en raison des chutes de neige ont excédé le montant alloué au budget;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le déboursé – pour les heures additionnelles d’opération des camions à 10 roues pour le déneigement pour l’hiver 2008-2009 – au montant de 9 900,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 3 011 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 6 804,10 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Marc Legault inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0181 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090119

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR DES HEURES ADDITIONNELLES D'UTILISATION DES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT À 12 ROUES

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'utilisation des camions à 12 roues en raison des chutes de neige ont excédé le montant alloué au budget;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le déboursé – pour les heures additionnelles d'opération des camions à 12 roues pour le déneigement pour l'hiver 2008-2009 – au montant de 10 100,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 10 100,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Marc Legault inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0182 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Allan J. Levine a déclaré :

« Encore une fois, je suis symboliquement contre cette résolution parce qu'à mon avis les camions à 12 roues sont trop lourds pour les rues de notre ville. Je ne crois pas que nous devrions laisser les camions de plus de 10 roues circuler dans nos rues car le poids supplémentaire endommage nos infrastructures. Nous avons eu plus de bris et je ne crois pas que ce soit une bonne idée pour la ville. Je vote contre symboliquement, en espérant que l'an prochain nous utiliserons des camions à 10 roues maximum. »

090120

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR DES HEURES

ADDITIONNELLES POUR DES SEMI-REMORQUES DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'utilisation des semi-remorques de déneigement en raison des chutes de neige ont excédé le montant alloué au budget;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le déboursé – pour les heures additionnelles d'opération des semi-remorques pour le déneigement pour l'hiver 2008-2009 – au montant de 19 100,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 9 100,00 \$, plus les taxes applicables, à Jack Vincelli inc.;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement correspondant de 9 920,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Marc Legault inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0183 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Allan J. Levine a déclaré :

« Encore une fois, je suis symboliquement contre cette résolution parce qu'à mon avis les camions à 12 roues sont trop lourds pour les rues de notre ville. Je ne crois pas que nous devrions laisser les camions de plus de 10 roues circuler dans nos rues car le poids supplémentaire endommage nos infrastructures. Nous avons eu plus de bris et je ne crois pas que ce soit une bonne idée pour la ville. Je vote contre symboliquement, en espérant que l'an prochain nous utiliserons des camions à 10 roues maximum. »

090121

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR L'UTILISATION D'UNE DEUXIÈME SEMI-REMORQUE

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location d'un (1) semi-remorque pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 (C-61-08), et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes conformément à la loi;

ATTENDU QUE les chutes de neige en décembre 2008 ont dépassé les prévisions;
;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a eu besoin d'utiliser un deuxième semi-remorque et que le plus bas soumissionnaire n'était pas en mesure de le fournir;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Saint-Luc octroie le contrat pour la location d'un deuxième semi-remorque pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 au deuxième plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Marc Legault Inc., et qu'elle autorise le paiement d'un maximum de 116,00 \$ par heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-61-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0183 a été émis le 15 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Allan J. Levine a déclaré :

« Encore une fois, je suis symboliquement contre cette résolution parce qu'à mon avis les camions à 12 roues sont trop lourds pour les rues de notre ville. Je ne crois pas que nous devrions laisser les camions de plus de 10 roues circuler dans nos rues car le poids supplémentaire endommage nos infrastructures. Nous avons eu plus de bris et je ne crois pas que ce soit une bonne idée pour la ville. Je vote contre symboliquement, en espérant que l'an prochain nous utiliserons des camions à 10 roues maximum. »

090122

AMÉNAGEMENT URBAIN – ACHAT D'UNE RUELLE APPARTENANT À LA VILLE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090123

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES, ET ÉTABLISSEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc lancera un appel d'offres public pour des services professionnels pour le resurfaçage des rues;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit utiliser un système de pondération et d'évaluation pour l'adjudication d'un contrat pour services professionnels en conformité avec la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la grille d'évaluation pour les services professionnels en génie pour le resurfaçage des rues, laquelle est jointe au procès-verbal à l'annexe B pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc établisse un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les soumissions reçues pour les services professionnels en génie pour le resurfaçage des rues, comprenant : David Tordjman, Pierre Desormeaux, et Charles Dejean. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090124

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6884 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 9 février 2009.

090125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5838 WESTMINSTER
– CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 9 février 2009.

090126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5454 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 décembre 2008 montrant l'installation d'une enseigne illuminée qui fait face à la rue Westminster sur le lot 1292251 au 5454 Westminster, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5705 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 novembre 2008 montrant des modifications à l'élévation avant déjà approuvées sur le lot 1052854 au 5705 Wolseley et préparé par M. Basile Nakouzi, architecte,

pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090128

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5509 SMART – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 novembre 2008 montrant des modifications aux élévations avant et côté sur le lot 1053197 au 5509 Smart et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que la lucarne localisée sur le côté ait une séparation pour créer deux fenêtres au lieu d'une seule comme c'est le cas présentement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090129

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5595 EDMORE - REMPLACEMENT D'ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 5595 Edgemore (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente exige que l'arbre (1) devant être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre devant être planté soit planté sur la Propriété. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090130

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET MEADOWS CONDOMINIUM SUR MERRIMAC - REMPLACEMENT DES ARBRES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour puisqu'il avait déjà été réglé.

090131

AMÉNAGEMENT URBAIN – 7923 WESTOVER - REMPLACEMENT DES ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 7923 Westover (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») neuf (9) arbres situés dans la cour arrière de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente exige que les neuf (9) arbres devant être Abattus soient remplacés par vingt (20) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des vingt (20) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090132

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-LL-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA
ZONE « IR-15 » ET DE REMPLACER SA GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

Le Conseiller Glenn J. Nashen a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-LL-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone « IR-15 » et de remplacer sa grille des usages et normes » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090133

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
N° 2217-LL-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE « IR-15 » ET DE REMPLACER SA
GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-LL-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone « IR-15 » et de remplacer sa grille des usages et normes »

quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090134

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217-LL-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE « IR-15 » ET DE REMPLACER SA GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement n° 2217-LL-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone « IR-15 » et de remplacer sa grille des usages et normes;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090135

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2312 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS »

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis que le règlement 2312 à être intitulé : « Règlement concernant les graffitis » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090136

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2312 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2312 à être intitulé : « Règlement concernant les graffitis » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090137

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2005-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2005 POUR INTERDIRE LE PORT OU L'UTILISATION D'ARMES BLANCHES DANS LES ENDROITS PUBLICS, AFIN D'INTERDIRE LES ARMES À AIR COMPRIMÉ »

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis que le règlement 2005-1 à être intitulé : « Règlement amendant le Règlement 2005 pour interdire le port ou l'utilisation d'armes blanches dans les endroits publics, afin d'interdire les armes à air comprimé » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090138

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2005-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2005 POUR INTERDIRE LE PORT OU L'UTILISATION D'ARMES BLANCHES DANS LES ENDROITS PUBLICS, AFIN D'INTERDIRE LES ARMES À AIR COMPRIMÉ »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2005-1 à être intitulé : « Règlement amendant le Règlement 2005 pour interdire le port ou l'utilisation d'armes blanches dans les endroits publics afin d'interdire les armes à air comprimé » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090139

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 267-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS, AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES ET GARDIENS DE CHIENS DANGEREUX, INCLUANT LES TERRIERS STAFFORD, BULL-TERRIERS OU TERRIERS AMÉRICAINS, À LES TENIR MUSELÉS »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis que le règlement 267-3 à être intitulé : « Règlement 267-3 amendant le Règlement 267 concernant les chiens afin d'obliger les propriétaires et gardiens de chiens dangereux, incluant les terriers Stafford, bull-terriers ou terriers américains, à les tenir muselés » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090140

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 267-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS, AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES ET GARDIENS DE CHIENS DANGEREUX, INCLUANT LES TERRIERS STAFFORD, BULL-TERRIERS OU TERRIERS AMÉRICAINS, À LES TENIR MUSELÉS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 267-3 à être intitulé : « Règlement 267-3 amendant le Règlement 267 concernant les chiens afin d'obliger les propriétaires et gardiens de chiens dangereux, incluant les terriers Stafford, bull-terriers ou terriers américains, à les tenir muselés » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090141

RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090142

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment, de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération,

expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en janvier 2009 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en janvier 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 45 pour se terminer à 21 h 55. Trois (3) personnes ont demandé la parole et été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande si l'interdiction concernant les armes à air comprimé s'applique aussi aux pistolets Taser et aux pistolets cloueurs, et le maire Housefather répond que non.

2) Dr Tonchin

Le résidant déplore que les résidants qui laissent les gros bacs de recyclage comme ceux qui ont été achetés ce soir sur leur pelouse se plaignent ensuite de leur hauteur et de l'espace qu'ils occupent. Le conseiller Erdelyi précise (avec les dimensions exactes) que la hauteur et la surface occupée par les bacs ne sont vraiment pas excessives.

Le résidant demande ensuite ce qui sera fait des petits bacs que les résidants ont présentement en leur possession pour le recyclage, et le conseiller Erdelyi répond que les gens pourront, s'ils le désirent, les utiliser à l'intérieur pour recueillir les matières recyclables, mais que pour la collecte, les matières doivent être déposées dans leur bac de 120 litres ou de 240 litres.

3) Dr Joe Brodie

Le résidant se plaint que les récipients de recyclage pour son immeuble ne sont pas toujours bien vidés. La conseillère Berku lui répond que le propriétaire n'a peut-être pas les installations suffisantes pour le recyclage, mais qu'avec le nouveau règlement de la Ville, les propriétaires d'immeubles devront s'assurer d'avoir les installations adéquates.

Le résidant demande ensuite quoi faire s'il a besoin d'information supplémentaire concernant son immeuble (après avoir fait une inspection). Le maire Housefather recommande au résidant de s'adresser au Service de l'aménagement urbain.

À 21H55, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER